



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 21 septembre 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 11 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Christophe AVENA
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Mélanie BALSON
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH

Madame Céline MAGLICA
Monsieur Billy CHRETIEN
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Jordane GALLOIS
Monsieur Christian DUCHANGE
Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis GUVENATAM
Madame Vanessa VAIZANT
Madame Isabelle PIERREY-ROUGET
Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
Monsieur Florent COLOMBO
Monsieur Maël SZABELSKI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Madame Marie-Thérèse PUGLIESE
Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur Laurent MONNOT
Monsieur Benoît BORDAT
Madame Emilie SIMONE
Madame Nina MARTINS
Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Laurence GERBET
Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Thierry COUDERT
Monsieur Antoine CAMUS
Madame Mélanie FORTIER
Monsieur Julien HUBERT

Membres absents :

Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Catherine PETITJEAN pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Franck AYACHE pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Clémence HOUARD pouvoir à Madame Laurence GERBET

OBJET : EDUCATION

Charte coopérative ATSEM enseignants

Au quotidien, 130 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ATSEM, personnels de la ville de Dijon, travaillent aux côtés des enseignants, pour l'accueil et l'accompagnement des enfants d'âge maternel dans les écoles dijonnaises.

Comme le prévoit le décret n°2018-152 du 1er mars 2018, les ATSEM, pleinement intégrés à la communauté éducative, assistent le personnel enseignant et contribuent, sous leur responsabilité, à l'accueil et à l'hygiène des enfants, mais également aux activités d'apprentissages et à l'accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers. Elles préparent et remettent en état le matériel pédagogique utilisé par les enfants. Elles assurent une continuité entre les différents temps de la journée des enfants, puisqu'elles les encadrent, avec les animateurs, pendant le temps de restauration et le temps d'activités périscolaires. Elles n'effectuent pas, à Dijon, de tâches d'entretien des locaux.

En raison de la double autorité sous laquelle elles exercent leurs missions, la plupart des collectivités disposent de chartes précisant le cadre de leur intervention, partagées avec les personnels enseignants. Une charte d'engagement, « pour une meilleure reconnaissance des compétences professionnelles des ATSEM » a également été signée en 2023 par les ministères concernés, l'Association des Maires de France, le Centre national de la fonction publique territoriale et la Fédération nationale des centres de gestion.

La ville de Dijon et les services départementaux de l'Education nationale ont ainsi élaboré une charte, conjointement et en associant des professionnels de terrain, dès 2006. Elle a été mise à jour en 2015, à l'occasion de la mobilisation des ATSEM pour l'encadrement des enfants accueillis pendant le temps d'activités périscolaires, organisé quatre fois par semaine après la classe, suite à la réforme des rythmes scolaires de 2013.

Les évolutions réglementaires, ainsi que celles du public et des pratiques professionnelles en école maternelle, ont conduit à revisiter ce document au cours des derniers mois.

Un groupe de travail a été constitué au printemps 2025, avec des professionnels volontaires, choisis dans un souci de représentativité des quartiers et des écoles. 8 ATSEM, 6 directions d'écoles, 2 directions d'accueils collectifs de mineurs, et 2 responsables éducatives de quartier, accompagnés de l'Inspectrice en charge de la mission maternelle et de représentants de la direction enfance éducation, se sont réunis entre les mois de mars et octobre 2025.

Leurs travaux, et tout particulièrement les fiches thématiques qu'ils ont élaborées, ont été partagés, de décembre 2025 à février 2026, avec l'ensemble des ATSEM des écoles dijonnaises, dans le cadre de réunions animées par leurs responsables hiérarchiques, les directeurs et directrices d'accueils collectifs de mineurs, et, au sein de plusieurs écoles, dans le cadre de conseils de maîtres élargis. Le document final intègre plusieurs de leurs propositions et retours.

La démarche a également été présentée, en amont, pendant et à l'issue, aux organisations représentatives du personnel de la collectivité.

La charte, qu'il vous est proposé d'adopter ce jour, sera déclinée sur chaque école, à compter de la rentrée 2026, sous l'impulsion croisée des directions d'écoles et d'accueil collectifs de mineurs, en responsabilité des ATSEM et, respectivement, de l'organisation des temps scolaires et périscolaires. Le groupe de travail, éventuellement renouvelé, en assurera un suivi annuel et pourra proposer les ajustements éventuellement nécessaires.

Point d'appui pour les professionnels des écoles maternelles aux compétences complémentaires dans leur action quotidienne, cette charte doit ainsi permettre de :

- favoriser l'organisation régulière de temps de régulation et de construction de projets entre professionnels, conditions pour donner du sens au travail,
- promouvoir des pratiques professionnelles partagées et pertinentes pour les apprentissages et le développement des enfants, leviers pour la réussite éducative du plus grand nombre, à laquelle la collectivité est particulièrement attachée.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de charte, annexée au rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer ladite charte, et autoriser Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

Le 22 septembre 2026
Ludmila MONTEIRO
Secrétaire de séance



Le 22 septembre 2026
Nathalie KOENDERS
Maire de Dijon

